



DISPOSITIF PASS'SPORT

SAISON 2026-2027

Découvrir le Pass'Sport

Le Pass'Sport est officiellement renouvelé pour la saison 2026-2027.

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le **Pass'Sport** est une **allocation de rentrée sportive de 70 euros** par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2026-2027.

Qui est concerné ?

- Jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans (6 à 19 ans AEEH, 16 à 30 ans AAH) ;
- Étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS de moins de 28 ans, étudiants percevant une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2026- 2027.

Comment cela fonctionne ?

Le **Pass'Sport** est une **déduction de 70 euros pour l'inscription dans un club sportif**. Ce coupon de déduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le **Pass'Sport** est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

Au cours de la dernière quinzaine du mois d'août 2026, un email sera envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. Cet email contient un code unique **Pass'Sport** permettant de bénéficier d'une déduction de 70€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible. Les codes **Pass'sport** 2025-2026 ont d'ores et déjà été désactivés.

A compter du 1er septembre 2026, si vous n'avez pas reçu votre code **Pass'Sport** dans votre boîte mail, vérifiez qu'il ne soit pas dans vos courriers indésirables ou dans vos spams. Si ce n'est pas le cas, vous pourrez vous connecter début septembre sur le nouveau Portail **Pass'Sport**, qui permettra aux jeunes et aux familles éligibles de récupérer leur code s'ils ne l'ont pas reçu par email ou s'ils l'ont perdu.

Où l'utiliser ?

Le **Pass'Sport** pourra être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des JOP ;
- Les associations agréées JEP ou Sport ;
- Les structures du loisir sportif marchand ;